Brüssel, BR. 9188-9189, f. 181r

Utraq; enī q̄b; conſtat
humanitaſ. Id ē corpꝰ &
anima. incęleſtē dic̄
erupiſſe lęticiam.
Hic enī paſſer. nimio gau
dio lętꝰ exultat. cū do
mū ſibi inforaminib; pa
rietū exq̄rit. Sic ani
ma iocundatꝰ dū incęlo
rū regno manſionē ſuā
ſenſerit ēē paratā. Tur
tur uº caſtiſſima ē. quina
tantū copulatione ɔten
tꝰ. filiuſ ſuiſ inſublimio
rib; nidū ędificare cog
noſcit. Huic caro nr̄a ɔpa
ratꝰ quę opera ſua indn̄i
gaudet alto poſuiſſe man
dato.
Acſi diceret. quā dilecta

Cor meū & caro mea
exultauer̄ in dm̄ uiuū
Etenī paſſer inuenit ſi
bi domū & t̄t̄ nidū ſibi
ubi reponat pulloſ ſuoſ
Altaria tua dn̄e uirtu
tū rex meuſ & dſ̄ meuſ
Beati q̄ habitant in do
mo tua in ſc̄ta ſc̄torū
laudabunt te
Beatꝰ uir cuiuſ ē auxi
liū abſ te aſcenſioneſ

Domū dn̄i cęleſtē dic̄ ha
bitationē. In qua dabitꝰ be
atiſ ętnaſ dn̄o laudeſ re
ferre. & perenni lęticia
gaudere. nūquāq; ab ea poſ
ſe recedere.
Illi ergo beato. cui ē auxi
liū dn̄o. aſcenſuſ ē in corde.
qa ſemꝑ pficit. ſēp aſcendit.
& quanto magiſ dn̄ſ pſtat
auxiliū. tanto altiuſ eleua
tꝰ ad cęlū. Aſcendit enī a ti
more ad fidē. a fide ad ſpē.
a ſpe ad caritatē a caritate
ad regnū. Et hoc in hoc mun
do fit. q̄ uallis dr̄ lacrimarū.
I loco quē poſuit. hoc ē. qd
in ualle lacrimarū dixit.
Iſte ergo legiſ lator. hoc ē
agonotheta nr̄ dn̄ſ xp̄c. ppt

Royale,
Service Ph
4, Bld. de

Ms. 918

f.

Brüssel BR

9188-9189

f. 181r

CONDITIONS GENERALES

1. Les commandes seront exécutées seulement après réception du paiement. Le montant des frais aura été communiqué au préalable par écrit. Le tarif des reproductions photographiques peut être consulté ou obtenu sur demande dans chaque section de la Bibliothèque royale Albert Ier.

2. Les paiements se feront a) au bureau du Service photographique de la Bibliothèque royale Albert Ier, à 1000-Bruxelles, Boulevard de l'Empereur, 4, tous les jours ouvrables, excepté le samedi, de 10 à 12h. et de 14 à 16h.

   b) par versement ou virement au compte n° 310-0357062-91 de la Bibliothèque royale Albert Ier - Recettes

   c) par mandat poste-international.

3. Le lecteur est prié de remplir lisiblement un bulletin, en trois exemplaires, par livre ou document à reproduire. Il ne pourra être donné suite aux bulletins incomplets, illisibles ou erronés. Les commandes portant sur plusieurs pages (ou feuillets) d'un même livre doivent être groupées sur un même bulletin.

4. La Bibliothèque royale Albert Ier n'exécute de reproduction photographique que des livres ou documents dont elle a la propriété. Elle ne se dessaisit pas de ses négatifs.

5. Quiconque demande en vue de sa publication une reproduction photographique est réputé se conformer aux lois et plus particulièrement à la législation sur le droit d'auteur. La Bibliothèque royale Albert Ier se réserve de faire produire par le demandeur des reproductions une autorisation écrite de l'auteur ou de ses ayants droit. La Bibliothèque royale Albert Ier ne peut être tenue pour responsable de l'usage fait, au mépris des lois, de reproductions photographiques qu'elle aurait fournies. Ces reproductions sont délivrées en lieu et place d'un prêt ou d'une transcription manuelle à l'usage privé du demandeur.

CONDITIONS PARTICULIERES A LA SECTION DES MANUSCRITS

6. Si l'état d'un manuscrit s'y oppose, il n'en sera exécuté aucune reproduction photographique.

7. Microfilms : La Bibliothèque royale Albert Ier ne fournit pas de microfilms négatifs.

8. Xérographie-Bruning : tout manuscrit est par principe exclu de ces deux procédés de reproduction, de même que les imprimés publiés avant 1830 et tout ouvrage fragile ou trop volumineux.

9. Il n'est pas fait de photographies de fragments de pages.

10. Ektachromes : devis et conditions sur demande.

A REMPLIR EN CAS DE PUBLICATION DES DOCUMENTS

Je soussigné demande l'autorisation de reproduire la(les) photographie(s) commandée(s) au recto dans la publication suivante :

. . . .

éditée à . . . . par . . . .

Je m'engage à envoyer gratuitement un exemplaire justificatif de cette publication à la Bibliothèque royale Albert Ier et à payer un droit de reproduction de 250 FB. par unité (à verser ou virer au C.C.P. Bruxelles 000-0042130-32 de la Commission du Patrimoine royale Albert Ier).

Je renouvellerai le paiement de ce droit chaque fois qu'une nouvelle édition de cette publication sera tirée, en quelque langue que ce soit, et chaque fois que j'utiliserai la reproduction dans une autre publication.

Je ferai figurer sous chaque document reproduit la mention "Copyright Bibliothèque royale Albert Ier, Bruxelles", accompagnée de la mention "Manuscrit", de la cote exacte de celui-ci et de l'indication du feuillet reproduit (en précisant s'il s'agit du recto ou du verso).

En aucun cas, je ne revendrai la reproduction photographique fournie par la Bibliothèque royale Albert Ier.

Date et signature (à l'encre)

N.B.: dans le cas de publications exclusivement scientifiques, une dispense du droit de reproduction peut être sollicitée. Les motifs éventuels de dérogation devront être exposés par écrit.

BIBLIOTHEQUE ROYALE ALBERT Ier
SECTION DES MANUSCRITS
Boulevard de l'Empereur, 4
1000-Bruxelles (Belgique)

COMMANDE DE REPRODUCTIONS PHOTOGRAPHIQUES

à usage ~~privé~~/ professionnel*
en vue d'une PUBLICATION ? OUI/~~NON~~ *

30 MAI 1983

Microfilm positif*
Agrandissement microfilm papier photo*
Agrandissement microfilm papier Amplex*

Xérographie*
Photographie*
Agrandissement* 1×1 papier brillant
Ektachromes *

Rl. remarque: Suivant le document est [illegible] réduit [illegible] l'écriture

INDICATIONS DE SERVICE

Nos réf. : 1517
Prix . . . .
Taxe . . . .
Port . . . .
~~Copyright~~ . . . .

Total . . . .

Cote de l'ouvrage Manuscrit/~~Imprimé~~ *	Feuillets/~~Pages~~ * à reproduire	Format de la reproduction	Auteur : Titre :
9188 - 9189	la moitié supérieure seulement des fol. 23R, 181R, 216R, 259R, 280R, 326V, 332V	format original (1 × 1)	Année * Volume *

N° D'ORDRE 563
SORTIE
RETOUR
VISA CHEF DE SECTION [initials]

Nom et adresse en caractères d'imprimerie

PROF. H. HOFFMANN
MONUMENTA GERMANIAE HISTORICA
POSTFACH 340223
D-8000 MÜNCHEN 34 (Allemagne)

Date . . 21.5.83 . . . .

Je soussigné m'engage à payer les frais de cette commande.
Je déclare me conformer aux conditions générales et particulières énoncées au VERSO.

Signature (à l'encre) :
H. Hoffmann

*Biffer les mentions inutiles.

N.B.: SANS SIGNATURE, AUCUNE COMMANDE NE SERA EXECUTEE.

Brüssel BR 9188-9189 f. 216r

hoc ē seniores quiq; doemonū furen
tes· ad rapiendos in escam suam·
quos in tenebris infidelitatis inue
nire potuerint· Qb; tam noxā
inferre possunt· nisi ds pmiserit
secreto iudicio· aut ad pbatio
nem· aut ad uindictā faciendā·

cāpi et cedri libani quas
plantauit illic passeres ni
dificabunt·

Herodii domꝰ dux est eo
rū· montes excelsi ceruis
petra refugiū erinaciis·

Fecit lunā in tempor& sol
cognouit occasum suum·

Posuisti tenebras et facta ē
nox· in ipsa pertransibunt
omnes bestie silue·

Catuli: leonum rugientes

D. ista gra saturabuntr ligna cāpi· id
populi gentiū· Et cedri liban· poten
tes uitiq; ac nobiles· qq; p fidē in eccla
plantati· illic in cedris uidelicet
passeres nidificabunt· qno monachi·
qui p passeres significantr· diuitū xpia
nox domib; agrisq; suscepti· necessa
riis solatiis adiuuantur·

Herodius uolatile ē· nime magnitudi
nis· dr au aquilā uincere· & ipsā ha
bere escā· Signif uiros fortissimos
diabolū uincentes· horū itaq; domus·
id pseuerantiā· dux ē passerū· qui in
cedris nidificant· dū eos ad regna ce
lorū pducit· Cerui· uiri spūales· qb;
pascua in montib; i pphetarū sci
licet & apostolorū scripturis ē· Petra
xpc refugiū ē· erinaciis· id peccato
rib; ad se conuersis·

Fundauit dr ecclam· que a temporalia tran
sit ad eterna· Sol cognouit occasū suū·
Xpc cognouit passione suā· Occasus xpi·

Cum in passione dni facte fuissent
tenebre· doemones ad escā sibi
querendā· p mittente dno p
ruperunt· qa inuenire poterant
corda titubantiū· Tunc au qno
ortꝰ ē sol· id resurrectio sca de
clarata ē· in maiestate eius minime